

CONDITIONS DE LA LOCATION

Loyer mensuel :

- montant : [redacted]
- révision : [redacted]
- indice de référence (selon la date de signature du bail) : [redacted]

Charges :

- Une provision mensuelle avec régularisation annuelle, d'un montant de : [redacted]

- Un forfait de charges d'un montant de : [redacted]

Pour les baux soumis à la loi n° 89-462 du 6/07/89, le forfait de charges n'est autorisé qu'en cas de logement loué en meublé ou à des colocataires.

Jouissance :

- Le mandant déclare que les biens :
 - sont libres de toute location, occupation, réquisition ou préavis de réquisition.
 - seront libres de toute location, occupation, réquisition ou préavis de réquisition le [redacted]
 - sont actuellement loués, reprise de gestion le [redacted]

En cas de logement occupé :

- Montant du loyer indiqué au bail : [redacted]
- Montant du loyer actuel : [redacted]
- Montant des charges appelées en plus du loyer : [redacted]
- Montant du dernier loyer payé par le locataire précédent : [redacted]
- Date du dernier versement du précédent locataire : [redacted]

LE MANDANT remet ce jour au MANDATAIRE une copie du bail en cours.

Par ailleurs, le propriétaire mandant déclare que rien, et notamment aucune servitude, ne fait obstacle à une jouissance paisible des biens objet des présentes.

